



Prise en compte des années de service dans l'ancienneté

Par **Jacquard**, le **14/03/2014** à **19:26**

Bonjour,

Je travaille dans une société depuis avril 1990 sans aucune discontinuité.

De avril 90 jusqu'à juillet 2006 c'était dans le cadre d'une société de service pour laquelle j'étais en prestation (toujours le même poste). J'ai finalement été embauché directement par le client toujours pour occuper le même poste. Puis-je prétendre à voir mes années passés chez lui intégrées à mon ancienneté ?

Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **15/03/2014** à **18:16**

Bonjour,

Certaines conventions collectives (très peu) en disposent ainsi.

Mais c'est quelque chose qui était négociable au moment de l'embauche.